

Monsieur François GROSDIDIER  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Maison de la Métropole  
1 place du Parlement de Metz  
57000 METZ

Objet : Avis sur la modification simplifiée n°1 du  
PLUi de Metz Métropole  
Réf. dossier : S\_URBA202501\_PLUi-01-MM  
Contact : Delphine PARMENTÉLAT (03 72 60 61 33 /  
dparmentelat@scotam.fr)

Metz, le 11/02/2025

Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a reçu, en date du 22 janvier 2025, la notification du projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole et vous en remercie. Faisant suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-après l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM.

Ce projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU intercommunal porte sur la correction d'erreurs matérielles au sein du rapport de présentation, des règlements graphique et écrit, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique *Energie-Climat* et sur les données encodées sous Système d'information géographique (SIG). Les corrections apportées permettent de mettre à jour le dossier, de préciser certaines dispositions et de faciliter la compréhension et l'application du PLUi.

**La plupart des points de modification n'appellent pas de remarque particulière de la part du Syndicat mixte.**

**Considérant le traitement des enjeux et objectifs relatifs à la qualité des aménagements au sein des documents de planification et d'urbanisme, le Syndicat mixte formule les recommandations suivantes :**

*Concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Dispositions générales et lexique)*

Il apparaît opportun de compléter la disposition visant à favoriser une intégration harmonieuse, dans le tissu urbain, des bâtiments situés sur des terrains en angle ou le long de lignes courbes en :

- permettant de traiter ces bâtiments comme des éléments de repère, avec par exemple l'usage d'angles coupés, d'arcs de cercle, ou d'autres solutions architecturales qui éviteraient une façade « aveugle » ou trop austère.
- précisant, pour les terrains d'angle, le soin à apporter au pignon, de manière à assurer une cohérence de sa qualité avec celle de la façade principale.

Dans la droite ligne de ces éléments, il conviendrait également d'analyser l'opportunité d'élargir la définition de la façade principale (ou façade sur rue) pour inclure toute façade donnant sur une voie de desserte, dans la perspective d'assurer une qualité urbaine homogène sur l'ensemble des fronts bâtis. Une telle approche pourrait permettre que chaque façade, quelle que soit sa situation, soit traitée avec la même attention esthétique et fonctionnelle, notamment pour les bâtiments situés en angle.

Concernant l'aménagement des abords (Dispositions générales et lexique)

Il serait intéressant :

- de privilégier des solutions architecturales permettant d'intégrer la pente naturelle du terrain dans la conception des bâtiments, plutôt que de recourir à des solutions de plateforme. Cela permettrait de mieux respecter le contexte local, de favoriser l'insertion des bâtiments et de limiter les impacts visuels des aménagements.
- de limiter les remblais et déblais à une hauteur de  $\pm 50$  cm par rapport au terrain naturel, notamment pour les terrains en faible pente, afin de préserver la lisibilité du secteur et de limiter les mouvements de terre.
- d'introduire des fourchettes de pourcentages de pente à partir desquelles les règles relatives aux fortes pentes s'appliquent, de manière à faciliter l'application du règlement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Denis BLOUET  
Président de la Commission Compatibilité  
des Documents d'Urbanisme  
du Syndicat mixte du SCoTAM

